Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. PREMIER **N° 25**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2011

PROTECTION DES PERSONNES
FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES (Deuxième lecture) - (n° 3445)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N° 25**

présenté par
M. Lefrand, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

Substituer à l'alinéa 45 les trois alinéas suivants :

« 10° L'article L. 3211-7 est ainsi modifié :

a) À la première phrase du premier alinéa, les mots : « sans son consentement » sont remplacés par les mots : « en application des chapitres II et III du présent code ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale ».

b) Les deux derniers alinéas sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.